

**SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
MERCREDI 6 JUILLET 2022**

**LIEU : SALLE DE RÉUNION DU SEPAL**

**COMPTE RENDU DE SÉANCE**

***Présents :***

M. Benjamin BADOUARD  
M. Patrice BERTRAND  
M. Michel BOULUD  
Mme Claire BROSSAUD  
Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA  
M. Jérémy CAMUS  
Mme Gisèle COIN  
Mme Myriam FONTAINE  
M. Philippe GUELPA-BONARO  
M. Raphaël IBANEZ  
M. Jean-Charles KOHLHAAS  
M. Gaël PETIT  
Mme Emilie PROST  
M. Luc SEGUIN  
M. François THEVENIEAU  
M. Daniel VALERO  
M. Nicolas VARIGNY  
Mme Béatrice VESSILLER

***Titulaires absents :*** M. Bruno BERNARD, Mme Delphine BORBON, Mme Sylvie CARRE, M. Raphaël DEBÛ, M. Stéphane GOMEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, M. Paul VIDAL (pouvoir à M. Daniel VALERO) et M. Alexandre VINCEDET.

B. Vessiller ouvre la séance du Conseil syndical. Elle constate que le quorum est atteint. Elle propose de valider le compte rendu de la séance précédente qui a été transmis par mail. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté.

B. Vessiller présente les points à l'ordre du jour :

- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Convention Sepal / Agence d'urbanisme pour l'année 2022
- Mise en place du Compte épargne temps (CET)
- Convention COS
- Convention Sepal / Métropole de Lyon portant sur la valorisation financière des moyens et services mis à disposition
- Révision Scot : présentation de l'expertise « lieux du développement »

### **1\_ TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

---

Les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Le Sepal souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

***Le Conseil syndical approuve à l'unanimité la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.***

### **2\_ CONVENTION SEPAL/AGENCE D'URBANISME**

---

Il a été présenté le projet de convention 2022 entre le Sepal et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, qui définit le montant de la subvention à 612 000 euros figurant au budget primitif 2022.

***Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la signature de la convention et la dépense de fonctionnement sur le budget 2022 du Sepal.***

### **3\_ MISE EN PLACE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

---

Le Sepal souhaite mettre en place le compte épargne temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés non pris, pour les utiliser ultérieurement.

***Le Conseil syndical adopte à l'unanimité les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités de son utilisation.***

#### **4\_ CONVENTION ENTRE LE SEPAL ET COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DE LA MÉTROPOLE DE LYON, DE SES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

---

L'adhésion du Sepal au Comité social du personnel de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics a été décidée par le Conseil syndical du Sepal le 20 décembre 2019.

La subvention annuelle est calculée sur la base du compte administratif 2020 et représente 0,9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel du Sepal, agents titulaires et non titulaires. Le montant pour 2022 est estimé à 2 180 euros.

***Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la signature de la convention et la dépense de fonctionnement sur le budget 2022.***

#### **5\_ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ET SERVICES MÉTROPOLE DE LYON / SEPAL**

---

Pour fonctionner, le Sepal bénéficie de la mise à disposition de moyens mobiliers et immobiliers et de services par la Métropole de Lyon : maintenance des locaux, mise à disposition de mobilier de bureau, de matériel informatique, de prestations administratives (affranchissement, téléphonie fixe) et de prestations de nettoyage.

Dans un souci de clarté juridique et de transparence financière des relations entre la Métropole de Lyon et le Sepal, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention annuelle qui valorise financièrement les moyens et services mis à disposition.

Pour l'année 2022, le montant estimatif est de 6455,85 euros.

***Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la signature de la convention et la dépense de fonctionnement sur le budget 2022.***

#### **6\_ PRÉSENTATION DE L'EXPERTISE « LIEUX DU DÉVELOPPEMENT »**

---

Il a été fait une présentation des résultats intermédiaires d'une expertise menée par l'Agence d'urbanisme dans le cadre de la révision du Scot et qui porte sur les lieux prioritaires du développement.

Cette première phase de l'expertise porte essentiellement sur l'analyse des dynamiques de population, de logements et d'emploi observées sur la dernière décennie et soulève des pistes, notamment sur la manière dont le Scot orientera et conditionnera le développement à l'avenir.

\*\*\*\*\*

À l'issue de ces échanges, l'ensemble de l'ordre du jour étant épuisé, B. Vessiller lève la séance à 12h45.

Le prochain Conseil syndical du Sepal est prévu le 16 décembre de 9h30 à 11h30.